



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0202/2018

Modification de l'arrêté n°914/2017 du 18 décembre 2017- pour l'extension de la zone de stationnement dite "violette"

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°914/2017 du 18 décembre 2017 portant réglementation permanente de zones de stationnement dans diverses voies – horodateurs et parcs de stationnement

Considérant la nécessité d'ajuster le secteur de la zone « Violette » pour atteindre une meilleure rotation du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : la zone de stationnement « violette » mentionnée à l'article 2 de l'arrêté 914/2017 est étendue à

- La rue Saint Louis dans sa partie comprise entre l'avenue Montgomery et l'avenue de l'Ardèche
- La rue du Parc dans sa partie comprise entre la rue Saint Louis et la rue de Montigny,
- La rue Edmond Meyer dans sa totalité,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date d'affichage et à la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 mars 2018

Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 05/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).